

DELIBERATION N° 2017/97

Attribution de subventions aux associations et organismes à caractère culturel et artistique pour l'année 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/23 du 28 février 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation-jeunesse », entendue en séance du 27 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets à caractère artistique et culturel intéressants la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux diverses associations et organismes qui ont en fait la demande, sous réserve de la complétude des dossiers, afin de permettre la réalisation de leurs projets pour l'année 2017, comme suit :

Associations et organismes	Objet	ATTRIBUTION
ADAMIC	Soutien au chèque culture bénéficiant aux jeunes de Dumbéa	50 000 F
Association Ciné NC	Soutien au projet de tournage sur Dumbéa d'un court métrage qui sera présenté au festival de La Foa	50 000 F

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations subventionnées.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de cent mille francs (100.000 F) seront imputées au chapitre 65 du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2017.

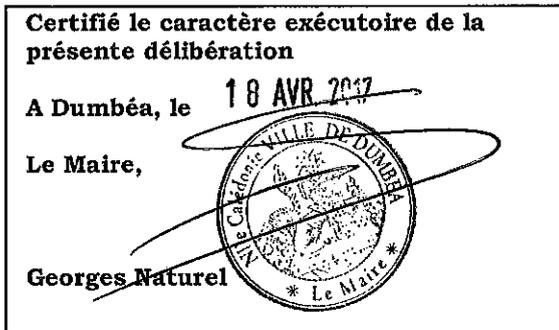
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

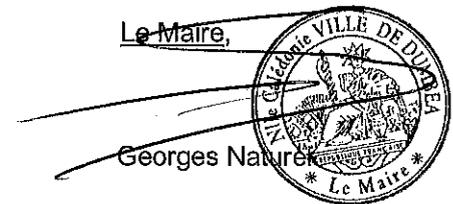
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 AVRIL 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFB	-	1
SERVICE DE LA CULTURE	-	1
INTERESSEES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1